

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE SURVEILLANCE
07 JUIN 2019**

(...)

4 Renouvellement du Directoire et des mandats du Président et du Directeur Général

Le Président rappelle que les mandats de membres du Directoire arrivent à échéance ce jour. Il en est de même des mandats de Président du Directoire et de Directeur Général.

Il précise à cet égard que même si les mandats de M. Bertrand Laurioz de membre et Président du Directoire ne sont pas encore entrés en vigueur suite à sa nomination lors de la précédente réunion du conseil, il convient de les renouveler dans la mesure où M. Bertrand Laurioz avait été nommé en remplacement de M. Jean-Marie Vigneron dont les mandats seraient venus à échéance à l'occasion du présent conseil.

Il précise que, conformément à ce qui avait été convenu lors de la précédente réunion du conseil, il convient également de déterminer la date d'entrée en vigueur des mandats de membre et Président du Directoire de M. Bertrand Laurioz.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- de confirmer la nomination de Monsieur Bertrand Laurioz comme membre du Directoire de la Société (en remplacement de M. Jean-Marie Vigneron décédée) pour une durée de deux ans, prenant fin le jour de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par l'assemblée générale (à 23h59)
- de renouveler le mandat de membre du Directoire de Monsieur Olivier Riès pour une durée de deux ans, prenant fin à la même date, soit le jour de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par l'assemblée générale (à 23h59) ;
- de confirmer la nomination de Monsieur Bertrand Laurioz comme Président du Directoire de la Société pour la durée de son mandat de membre du Directoire de la Société ;
- de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Olivier Riès pour la durée de son mandat de membre du Directoire de la Société ;
- de fixer au 1^{er} juillet 2019 la date d'entrée en vigueur des mandats précités de M. Bertrand Laurioz.

5. Confirmation des indemnités devant être versées aux membres du Directoire en cas de cessation de leur mandat

Le Président rappelle que la réglementation française impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, comme ADLPartner, que les engagements pris au bénéfice des membres du Directoire, et correspondant à des éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de leur fonction, soient soumis à la procédure dite des conventions réglementées (à savoir notamment leur approbation préalable par le conseil de

surveillance et leur approbation a posteriori par l'assemblée générale dans le cadre d'une résolution spécifique).

La réglementation impose également que cette approbation soit également donnée lors de chaque renouvellement du mandat exercé par les personnes concernées.

Dans ce cadre, le conseil décide à l'unanimité (M Bertrand Laurioz n'ayant pas pris part au vote sur les indemnités le concernant) de confirmer le montant des indemnités devant être versées aux membres du Directoire en cas de cessation de leur mandat, tel que préalablement déterminé par le conseil le 28 mars 2008, le 12 juin 2009, le 17 juin 2011, le 14 juin 2013, le 12 juin 2015 et le 23 avril 2019 et plus généralement les rémunérations allouées au titre de leur mandats préalablement convenues.

(...)

Pour copie certifiée conforme



Monsieur Olivier Riès
Membre du Directoire - Directeur Général